



Mis à jour en septembre 2020

COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE

CADRE DE RÉFÉRENCE

Mandat

Le Comité de sélection du Temple de la renommée du golf canadien est un comité permanent relevant du conseil d'administration de l'Association Royale de Golf du Canada (active sous l'appellation de Golf Canada), ci-après désignée sous le nom de « Golf Canada ». Il lui incombe d'aider le conseil d'administration à exercer ses responsabilités en matière de bonnes pratiques de gouvernance en veillant à ce qu'il soit constitué de personnes qualifiées, compétentes, dévouées et capables d'assurer une direction efficace à Golf Canada.

Fonctions principales du président (de la présidente)

En s'acquittant de son rôle, le président (la présidente) travaillera en étroite collaboration avec le personnel pour accomplir les tâches suivantes:

- Travailler de concert les membres du Comité et avec le représentant (la représentante) du personnel pour planifier les réunions;
- Soutenir les membres du Comité entre les réunions pour remplir les tâches;
- Fournir au besoin des rapports écrits au conseil d'administration.

Tâches principales du Comité

En remplissant son mandat et conformément aux procédures de mise en candidature approuvées par le conseil d'administration (Annexe B), le Comité exécutera les principales tâches suivantes:

1. Recommander aux membres ayant droit de vote:
 - des personnes qualifiées comme candidats éligibles au conseil d'administration;
 - des candidats aux postes d'administrateurs; et
 - une liste de candidats pouvant siéger comme membres au sein du Conseil des gouverneurs.
2. Obtenir une liste de représentants à être nommés au Conseil provincial par les associations de golf provinciales.
3. Assurer la diversité géographique, ethnoculturelle, des genres et des âges au sein du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs.
4. Sur une base annuelle, passer en revue le cadre de référence et recommander au Conseil toute modification à y être apportée.
5. Sur une base annuelle, passer en revue et recommander au Conseil tout changement à l'Annexe A de ce cadre de référence, ainsi qu'à l'Annexe B intitulée « Principales compétences et aptitude des administrateurs » et « Procédures de mise en candidature ».
6. Au moment opportun, identifier des candidats pour nomination future au Conseil et conserver cette information à l'intention de Golf Canada et des prochains comités de mise en candidature.
7. Dans la mesure du possible, remplir ces tâches de manière à favoriser une perspective à long terme des besoins de Golf Canada en matière de leadership et de planification de la succession au Conseil.
8. Fournir des commentaires annuels pour alimenter le processus de planification stratégique de Golf Canada.
9. Élaborer et mettre en œuvre un plan de travail annuel en conformité avec ce cadre de référence.
10. Exécuter sur demande toute tâche additionnelle pouvant être impartie au Comité par le Conseil.



Nominations

Les membres sont nommés au Comité par le conseil d'administration dans les 30 jours suivant chaque Assemblée générale annuelle (AGA) et leur mandat est d'un an. Le conseil d'administration assurera la continuité d'une année à l'autre en s'efforçant de ne nommer que deux nouveaux membres par année au sein du Comité.

Si un poste est vacant au sein du Comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste pendant le reste du mandat. Le conseil d'administration peut révoquer tout membre du Comité.

Composition

Conformément au Règlement 4.34 de Golf Canada, le Comité de mise en candidature sera composé de six membres nommés par le conseil d'administration, dont aucun ne sera éligible à être candidat(e) à une élection au Conseil :

- a) Deux anciens présidents (y compris le président sortant), et le plus ancien (la plus ancienne) des deux présidera le Comité.
- b) Un membre actif ou passé du Conseil des gouverneurs, choisi parmi les candidats soumis par le Conseil des gouverneurs.
- c) Un membre actif ou ancien du Conseil provincial, choisi parmi les candidats soumis par le Conseil provincial.
- d) Un cinquième et un sixième membre choisi par le conseil d'administration.

Une personne siégeant en qualité de membre du Comité ne peut être candidate à l'élection au conseil d'administration. Pour toute résolution exigeant un vote, le président (la présidente) disposera d'un vote, mais il (elle) n'aura pas droit à un deuxième vote en cas d'égalité des voix.

Représentant (Représentante) du personnel

Le chef de la direction désignera un (une) représentant (représentante) du personnel qui offrira son soutien au Comité.

Réunions et ressources

Le Comité peut tenir des réunions par téléphone, sur une plateforme électronique ou en personne, au besoin. Les réunions se tiendront à la demande du président (de la présidente). Le Comité recevra les ressources administratives et financières nécessaires de la part de Golf Canada pour remplir son mandat et des membres du personnel aideront le Comité à accomplir son travail.

Président (Présidente) et Vice-président (Vice-présidente) – Durée du mandat

Il est convenu qu'un mandat d'un an, renouvelable pour une deuxième année sera la norme pour le président (la présidente) et le vice-président (la vice-présidente). Cependant, certaines circonstances exceptionnelles peuvent justifier le fait qu'un président (une présidente) ou un vice-président (une vice-présidente) n'exerce pas un deuxième mandat consécutif d'un an. Si, de l'avis du Conseil d'administration, le président (la présidente) ou le vice-président (la vice-présidente) n'exerce pas un deuxième mandat consécutif d'un an, le conseil d'administration doit consulter le Comité de mise en candidature et peut ensuite adopter une résolution recommandant au Comité de mise en candidature que la candidature du président (de la présidente) ou du vice-président (ou de la vice-présidente) actuel(le) ne figure pas sur le bulletin de vote pour l'année suivante afin d'exercer un deuxième mandat d'un an comme président (présidente) ou comme vice-président (vice-présidente), le cas échéant. À la réception



d'une telle résolution, le Comité incorporera cette recommandation dans son rapport de Comité de mise en candidature à soumettre à la prochaine Assemblée générale annuelle (AGA) des membres.

Rendre compte

Le Comité soumettra ses rapports au Conseil pour rétroaction au moins 60 jours avant l'AGA. Le rapport final à être soumis aux membres votants sera déposé au moins six mois avant l'AGA.

Examen et approbation

Ces paramètres ont été révisés et approuvés par le conseil d'administration le 30 septembre 2020 et ils peuvent être soumis à une étude et révisés de temps à autre par le conseil d'administration.



Annexe « A »

PRINCIPALES COMPÉTENCES ET APTITUDE DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent satisfaire à toutes les exigences de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et, en outre, doivent être membres de Golf Canada, résidents du Canada et majeurs.

Dans la considération d'administrateurs potentiels, le Comité de mise en candidature tiendra compte de la diversité régionale et linguistique des membres de Golf Canada et tiendra aussi compte des principes d'équité qui s'appliquent au genre et aux capacités.

Les administrateurs seront nommés en fonction de leur capacité démontrée à contribuer de manière significative au leadership de Golf Canada. Les compétences essentielles qui, idéalement, seront reflétées au sein du Conseil d'administration sont :

1. Compétences obligatoires: Compréhension du jeu, compétences en communication, penseur stratégique, qualités de leadership, respecté, haut niveau d'intégrité, bonne réputation, postes antérieurs avec des niveaux de responsabilité élevés, aucun conflit d'intérêts.
2. Expertise fonctionnelle à considérer: Connaissance des règles, finances, investissements, juridique, ressources humaines, comptabilité, expérience antérieure au sein de Conseils d'administration, expérience gouvernementale, expérience politique, sens général des affaires, médias et relations publiques, gestion de la marque, financement, connaissance du système de handicap, bilingue, expérience antérieure au sein de Golf Canada, d'une association provinciale de golf et/ou de comités.
3. Autres considérations qualitatives: Diversité géographique, des genres, des âges et ethnoculturelle.



Annexe « B »

PROCÉDURES DE MISE EN CANDIDATURE

D'ici au 30 juin:

- Les administrateurs et officiers sont invités à mettre à jour leur matrice des compétences et des intérêts;
- Les administrateurs sont priés d'aviser le président (la présidente) et le président (la présidente) du Comité de mise en candidature de leur intérêt à siéger à titre d'officier au cours de l'année à venir ou dans l'avenir, d'ici au 31 juillet;
- On demande aux présidents des comités s'ils souhaitent continuer pour l'année à venir (s'ils sont éligibles) et de recommander des successeurs potentiels pour l'année à venir ou pour l'avenir;
- Le formulaire de « Bénévoles » est mis à jour en vue du processus de recrutement annuel.

D'ici au 31 juillet:

- Les administrateurs actuels désirant agir à titre d'officiers au cours de l'année à venir ou dans l'avenir informent le président (la présidente) et le président (la présidente) du Comité de mise en candidature de leur intérêt;
- Le président (la présidente) fournit au président (à la présidente) du Comité de mise en candidature le résumé des compétences et intérêts du Conseil d'administration, ainsi que les matrices individuelles;
- Le processus de recrutement annuel est lancé, les bénévoles actuels étant invités à mettre à jour leur formulaire de bénévole; le lien est également envoyé aux associations provinciales de golf, aux partenaires nationaux et à d'autres sources de bénévoles potentiels;
- Les candidats à la présidence du Conseil provincial et du Conseil des gouverneurs sont recherchés;
- Les associations provinciales de golf sont priées de fournir le nom de leur représentant prévu au Conseil provincial pour l'année à venir.

D'ici au 31 août:

- Le président (la présidente) conseille le président (la présidente) du Comité de mise en candidature concernant les présidents potentiels des comités opérationnels et permanents pour l'année à venir;
- Les présidents du Conseil provincial et du Conseil des gouverneurs fournissent au président (à la présidente) du Comité de mise en candidature les noms des présidents potentiels des Conseils pour l'année à venir;
- Le président (la présidente) du Conseil provincial fournit une mise à jour sur les représentants probables du Conseil provincial pour l'année suivante, ainsi que les dates de tout changement anticipé;
- D'autres candidats au Conseil d'administration sont invités à remplir la matrice des compétences et des intérêts;
- Un résumé des candidatures, ainsi que ce qui précède, est fourni au Comité de mise en candidature.

D'ici au 30 septembre:

- Le Comité de mise en candidature interroge les officiers et les présidents du Conseil provincial et du Conseil des gouverneurs au sujet des besoins organisationnels et du rendement des bénévoles;
- Le Comité de mise en candidature passe en entrevue jusqu'à trois administrateurs actuels pour le poste de vice-président (si nécessaire);
- Le Comité de mise en candidature identifie toute lacune pouvant nécessiter un recrutement ciblé;
- Le Comité de mise en candidature sollicite les commentaires du Conseil d'administration sur toute question en suspens.





D'ici au 31 octobre:

- Recrutement ciblé réalisé pour toute lacune identifiée par le Comité de mise en candidature;
- Début du processus d'évaluation / de sélection des membres du comité;
- La liste des candidats est partagée avec le président (la présidente) par le président (la présidente) du Comité de mise en candidature;
- Le candidat retenu et les candidats non retenus pour le poste de vice-président (le cas échéant) sont avisés.

D'ici au 30 novembre:

- Tous les candidats à un poste d'administrateur ou de gouverneur sont contactés pour les aviser et les féliciter;
- Tous les bénévoles qui prennent leur retraite sont contactés pour les remercier et déterminer leurs intérêts soutenus.

D'ici au 31 décembre:

- Les membres ayant droit de vote sont avisés de la liste;
- Le Conseil d'administration approuve les présidents des comités;
- La sélection des comités est finalisée avec les nouveaux présidents et ceux qui sont de retour en poste.

21 jours avant l'AGA:

- L'avis de convocation est distribué à tous les membres ayant droit de vote, y compris l'ordre du jour de l'assemblée, la liste des candidats et les formulaires de procuration.

Remarque : Le portail « Bénévoles » est ouvert toute l'année, un accusé de réception étant envoyé dans les deux semaines par l'adjoint (adjointe) de direction / l'administrateur (administratrice) du Conseil.